



LES VOYAGES
La Libre

ITALIE

AU Coeur des Pouilles

La Libre Escapade

Du 10 au 17 avril 2026



Preference

Entre mer Ionienne et Adriatique, les Pouilles forment le « talon » de la botte italienne. Ouvertes sur la mer, elles portent brillamment dans leur patrimoine l'héritage des peuples et civilisations qui y ont prospéré.

Les étranges « trulli » d'Alberobello, l'éblouissant baroque de Lecce, les « sassi » et les églises rupestres de Matera, la ville blanche d'Ostuni font partie des merveilles à découvrir. Les collines couvertes d'oliviers à perte de vue plongent dans la mer dont les eaux sont ici d'une couleur cristalline.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

VOLS

Vols avec les compagnies Brussels Airlines, Air Dolomiti et Swiss

VISITES

Un voyage combinant culture, sites et villes typiques, nature et détente

EXPERIENCES UNIQUES

Découverte des sites emblématiques de la région. Une plongée dans l'authenticité de la campagne tout comme dans l'effervescence des villes principales.

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement professionnel depuis Bruxelles

SAISON

La saison idéale pour découvrir le pays

LOGEMENT

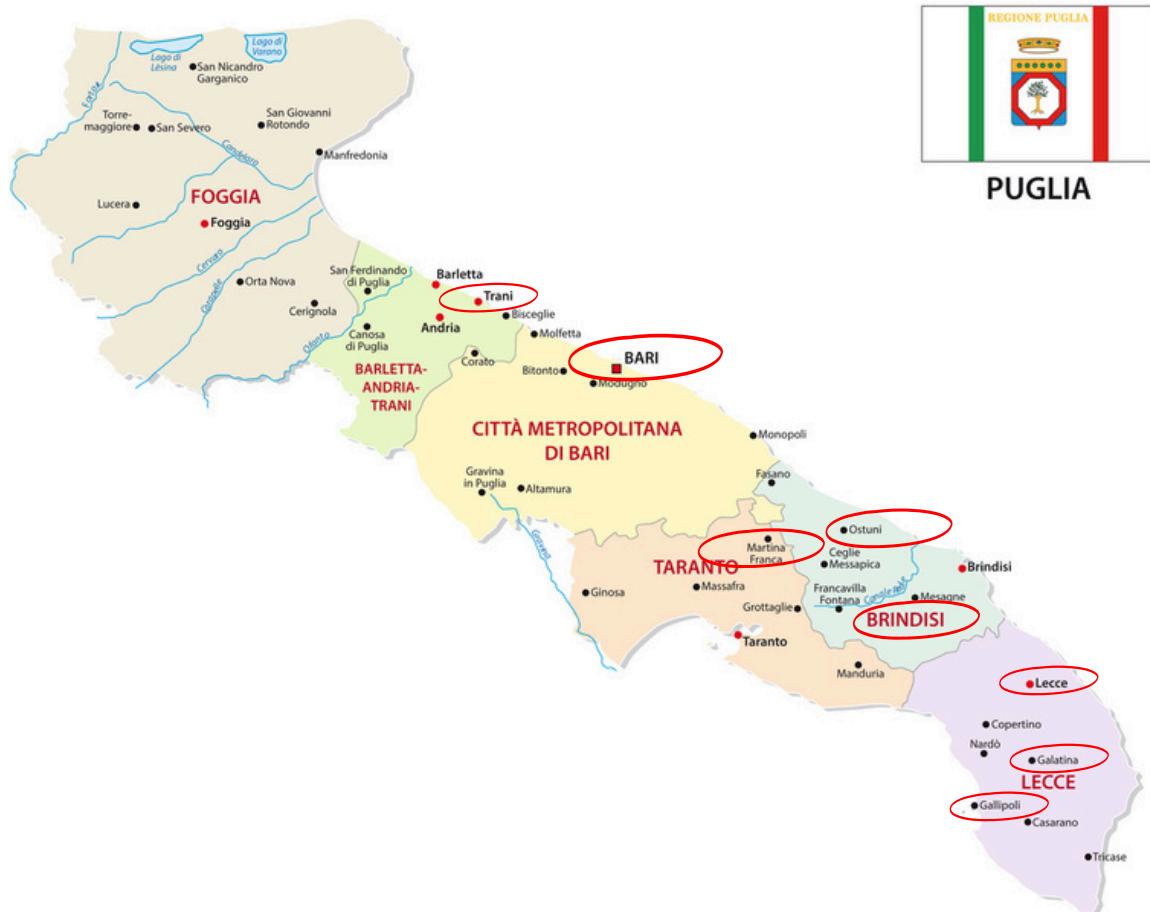
Des hôtels de tout confort ou de charme dans des demeures historiques au cœur des champs d'oliviers

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel par personne pour toute inscription avant le 31/12 : - 200 €



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

VENDREDI 10 AVRIL

BRUXELLES  MUNICH  BARI

En matinée, envol vers Bari via Munich avec les compagnies régulières Brussels Airlines et Air Dolomiti. Arrivée à Bari en début d'après-midi. Accueil par votre guide et transfert au centre de Bari.

Déjeuner libre.

Visite de la **basilique San Nicola** de style roman apulien, interprétation originale des styles lombard, pisan et français, célèbre dans toute la chrétienté : les reliques du saint évêque furent apportées d'Asie mineure par des marins de Bari en 1087.

Continuation avec les visites de la cathédrale voisine, qui s'inspire en partie de Saint-Nicolas. Découverte du théâtre Petruzzelli (extérieur) ainsi que du château Normand-Souabe (extérieur) élevé par Frédéric II de Hohenstaufen qui régna sur les Pouilles au début du 13^{ème} siècle et porta la splendeur de la région à son apogée.

Installation à l'hôtel **Grande Albergo delle Nazioni 4*+ (2 nuits)**.

Dîner à l'hôtel et nuitée.





SAMEDI 11 AVRIL

BARI – TRANI – CASTEL DEL MONTE – BARI

Ce matin, en route vers **Trani** où vous découvrirez cette jolie ville avec sa cathédrale enchanteresse donnant sur la mer.

Le vieux centre, charmant réseau de rues médiévales à la magnifique architecture, est disposé autour du pittoresque port de pêche. La cathédrale, terminée en 1143 et consacrée à Saint Nicolas le pèlerin, est un superbe exemple d'architecture romane dont le calcaire blanc crémeux et les proportions aériennes accentuent sa situation exceptionnelle au bord de la mer Adriatique d'un bleu profond.

Déjeuner libre.

L'après-midi, direction le **Castel del Monte**.

Impressionnant par son imposante silhouette et sa forme épurée, ce château est l'une des nombreuses forteresses édifiées par Frederic II et est un exemple unique d'architecture militaire médiévale.

Retour à l'hôtel Grande Albergo delle Nazioni 4*.

Dîner dans un restaurant local.

Nuitée.

DIMANCHE 12 AVRIL

BARI – MATERA – ALBEROBELLO – OSTUNI

Après le petit déjeuner, départ vers **Matera** et visite de la ville et de ses fameux « sassi ».

Situés dans la région de Basilicate dans l'Italie du sud, les *Sassi* et le parc des églises rupestres de Matera comprennent un ensemble de maisons, d'églises, de monastères et d'ermitages construits dans les grottes naturelles de la Murgia. Couvrant une superficie de 1 016 ha, cet établissement troglodyte remarquable et intact abrite plus d'un millier d'habitations et un grand nombre de magasins et d'ateliers. Le bien qui fut d'abord occupé à l'époque paléolithique montre des traces d'occupation humaine continue sur plusieurs millénaires jusqu'à nos jours et est harmonieusement intégré dans son terrain naturel et son écosystème.

Déjeuner libre et transfert vers la ville d'Alberobello, qui est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Alberobello, petite ville de l'arrière-pays de Bari, est certainement la Capitale des *Trulli*: son centre historique est entièrement caractérisé par ces particulières constructions pyramidales qui la rendent unique au monde.

Selon certains chercheurs la construction des *trulli* remonterait à la moitié du 14^{ème} siècle. Dans les faits, les *trulli* ne sont absolument pas des structures précaires: leur structure interne compacte sans aucun élément de soutien ou de liaison, vante une capacité statique admirable.

Dans la soirée, transfert vers une Masseria typique dans la campagne d'Ostuni.

Installation à la **Masseria Le Carrube** pour 3 nuits.

Dîner et nuitée à la Masseria le Carrube (charme).





LUNDI 13 AVRIL

OSTUNI - POLIGNANO A MARE - APRES-MIDI DETENTE

Après le petit déjeuner à la Masseria, direction la jolie ville côtière de **Polignano a Mare**.

A 35 km au sud de Bari, Polignano a Mare, fondée par les Grecs, accroche ses maisons blanches à des falaises dont les soubassements sont rongés par les vagues qui y ont creusé quantité de grottes. Le centre historique est magnifique et, depuis les balcons surplombant la mer, le panorama est inoubliable.

Déjeuner libre.

Après-midi de détente au sein de votre superbe Masseria.

Dîner et nuitée à la Masseria le Carrube.

MARDI 14 AVRIL

OSTUNI - LOCOROTONDO - MARTINA FRANCA - OSTUNI

Après le petit déjeuner, direction **Locorotondo** et **Martina Franca**.

*Locorotondo, du latin *locus rotundus*, est un nom de lieu provenant du Moyen Âge. Il désigne la colline ronde sur laquelle a été bâti le village.*

Elle est connue pour ses vins ainsi que pour son centre historique circulaire, qui lui a valu son nom (littéralement « lieu rond »). Elle figure dans la liste des plus beaux villages d'Italie.

Déjeuner libre.

Aucune exploration de la très jolie Vallée d'Itria ne serait complète sans une visite de **Martina Franca**, la plus grande ville de la région.

Plus animée que ses trois illustres voisines, Alberobello, Locorotondo et Cisternino, elle est le centre commercial de la région depuis 1310, date à laquelle Philippe d'Anjou lui accorda une exonération d'impôts, ainsi que d'autres priviléges. La ville est un bijou de l'art baroque. Véritable fond de peinture pour les artistes, elle n'en reste pas moins une ville fort vivante et cultivée.

Dîner et nuitée.



MERCREDI 15 AVRIL

OSTUNI – LECCE – OTRANTO

Petit déjeuner et en route pour la découverte d'**Ostuni** : la « ville blanche ».

La petite ville d'Ostuni évoque par certains côtés les villages des îles grecques. La vieille ville pittoresque, entièrement peinte à la chaux blanche, est un dédale de ruelles agréable à découvrir. Parmi les plus importants bâtiments de la ville, citons la cathédrale (14^{ème} siècle), le palais épiscopal et un certain nombre de palais de famille.

Déjeuner dans un restaurant typique et transfert vers **Lecce**, la « Florence du sud » pour une balade guidée de la ville.

Située dans les Pouilles, c'est la principale cité de la péninsule salentine – le talon de la botte. C'est aujourd'hui une ville touristique, très marquée par un style baroque exubérant qui lui est propre, décorant les façades et ornant l'intérieur de ses nombreux monuments religieux. Cet embellissement date du 17^{ème} siècle où la ville connut une grande prospérité. Hormis ses édifices baroque comme Santa Croce et l'élégante place du Duomo, elle conserve des monuments d'époques antérieures tel que le théâtre romain, le château de Charles V, ses portes, des églises, etc.

Continuation de l'itinéraire vers Otranto.

Installation, dîner et nuitée à l'hôtel **Mongio Dell Elefante 4*** (2 nuits).

JEUDI 16 AVRIL

OTRANTO – GALATINA – GALLIPOLI – OTRANTO

Petit déjeuner à l'hôtel.

Ce matin, direction **Galatina** et visite de la basilique Sainte-Catherine.

Ville byzantine au moyen-âge, Galatina fut très marquée par la présence grecque.

*La ville est classée ville d'art, avec la richesse de son architecture baroque dans le style du Salento. L'édifice majeur est la **basilique Sainte-Catherine d'Alexandrie** (Santa Maria d'Alessandra) du 14^{ème} siècle, qui possède un très beau cycle de fresques de la même époque. Les murs du cloître du couvent adjacent, sous les arcades, sont recouverts de fresques datant de la fin du 17^{ème} siècle.*

Continuation de la route avec la découverte de la charmante ville portuaire de **Gallipoli**.

Déjeuner libre.

L'après-midi, retour à **Otrante**, dernier bastion byzantin des Pouilles.

Visite de la magnifique cathédrale qui abrite un somptueux pavement de mosaïques réalisé au 12^{ème} siècle.

Vous entrerez également dans l'église San Pietro bâtie au 8^{ème} siècle.

Dîner d'adieu et nuitée à l'hôtel Mongio Dell Elefante 4*.



VENDREDI 17 AVRIL

OTRANTO - BRINDISI  ZURICH  BRUXELLES

Petit déjeuner tardif à l'hôtel et transfert vers l'aéroport.

Déjeuner libre.

En début d'après-midi, envol vers Bruxelles, via Zurich avec la compagnie régulière SWISS.

Arrivée en soirée à Bruxelles.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

HEBERGEMENTS

GRANDE ALBERGO DELLE NAZIONI 4* - BARI

NOMBRE DE NUITEES : 2

Élégantes et spacieuses, les chambres du Grande Albergo Delle Nazioni présentent une décoration de style marin bleu clair avec du parquet et une salle de bains privative. L'hôtel possède une spacieuse terrasse idéale pour se détendre tout en admirant la vue sur la mer et la ville.



MASSERIA LE CARRUBE 4* - OSTUNI

NOMBRE DE NUITEES : 3

La "masseria", ancienne ferme fortifiée, accueille aujourd'hui un hébergement haut de gamme qui propose des chambres au style rustique et élégant. Une belle adresse dans un cadre historique préservé et un décor naturel caractéristique de cette région peuplée d'oliviers centenaires. Un beau jardin avec piscine vous accueille pour une véritable pause dans le temps.



MASSERIA MONGIO DELL'ELEFANTE 4* - OTRANTE

NOMBRE DE NUITEES : 2

Installé à Otrante, le Masseria Mongiò dell'Elefante vous propose une piscine extérieure en saison, un bar ainsi qu'une terrasse offrant une vue sur le jardin. Toutes les chambres de cet hôtel sont équipées de la climatisation, d'une télévision à écran plat et comportent une salle de bains privative pourvue d'une douche et d'un bidet.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession d'une carte d'identité en cours de validité. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Attention, certaines étapes de ce voyage se font à pied et requièrent donc une aisance de mobilité.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PRESTO JUSQU'AU 31/12 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 3.495 € |
| <input type="checkbox"/> A PARTIR DU 01/01/26 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 3.695 € |
| <input type="checkbox"/> LE SUPPLEMENT SINGLE : | 980 € |

CE PRIX COMPREND

- ✓ Les vols internationaux à bord des compagnies régulières SN, Air Dolomiti et Swiss
- ✓ Les services d'un guide local parlant français
- ✓ Les écouteurs
- ✓ Les transferts motorisés
- ✓ Le logement en chambre double et petit déjeuner aux hôtels mentionnés (ou similaires)
- ✓ Les dîners et un déjeuner
- ✓ Les visites et excursions prévues au programme
- ✓ Les droits d'entrée dans les sites visités
- ✓ L'accompagnement professionnel de Preference Travel Team
- ✓ La prime du Fonds de Garantie Voyages
- ✓ La TVA d'application
- ✓ La taxe de séjour

CE PRIX NE COMPREND PAS

- ✓ Les déjeuners autre que celui prévu dans le programme
- ✓ Les boissons
- ✓ Les éventuels droits de photos et de vidéos sur les sites
- ✓ Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 28-10-2025

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

AU CŒUR DES POUILLES

LA LIBRE ESCAPADE - DU 10 AU 17 AVRIL 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____

GSM 1 : _____

GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: DOUBLE (1 LIT) TWIN (2 LITS) DOUBLE (à partager) SINGLE

LE PRIX*

PRESTO JUSQU'AU 31/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 3.495 €

A PARTIR DU 01/12/26 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 3.695 €

LE SUPPLEMENT SINGLE : 980 €

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT: AU CŒUR DES POUILLES LA LIBRE ESCAPADE - DU 10 AU 17 AVRIL 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
 JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
 JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **10 mars 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : POUILLES - D. 3988

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)
Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles
Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)
Tel : 02/647 30 00
info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOL ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfv.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

ANNULATION DE VOYAGE

BAGAGES

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédent la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.